

### XIII

## RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA COMMISSION MIXTE DES DEUXIEME ET TROISIEME COMMISSIONS ET DE LA CINQUIEME COMMISSION, SIEGEANT EN COMMUN

### SOMMAIRE

|   | <i>Pages</i> |
|---|--------------|
| 533 (VI). Coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées: concentration des efforts et des ressources (4 février 1952) [points 11 et 28] .....            | 33           |
| 534 (VI). Coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées: programme des conférences à tenir au siège et à Genève (4 février 1952) [points 11 et 28] ..... | 34           |

#### **533 (VI). Coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées: concentration des efforts et des ressources**

##### **A**

*L'Assemblée générale,*

Réaffirmant la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées de faire en sorte, par des efforts incessants, que les ressources internationales consacrées aux travaux d'ordre économique et social soient concentrées sur des tâches d'une importance primordiale,

Consciente de l'ampleur et de l'urgence de la tâche qui incombe à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées dans le relèvement des niveaux de vie et la création de conditions favorables au développement économique et au progrès social,

1. Prend acte de la suite donnée par le Conseil économique et social lors de ses douzième et treizième sessions, par ses commissions régionales et techniques et par les institutions spécialisées, à la résolution 413 (V) de l'Assemblée générale en date du 1er décembre 1950, en particulier par la révision de leurs programmes de 1952 à la lumière des critères recommandés par le Conseil économique et social;

2. Exprime l'espoir que le Conseil, en perfectionnant encore pendant l'année en cours les méthodes adoptées, augmente l'efficacité des activités économiques et sociales de l'Organisation et des institutions spécialisées grâce à des mesures d'économie et à la concentration des efforts;

3. Prend acte avec satisfaction des sections du rapport du Conseil économique et social pour 1951<sup>1</sup> qui ont trait à la "concentration des efforts et des ressour-

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément n° 3.

ces" ainsi que des rapports<sup>2</sup> du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui se rapportent aux budgets administratifs des institutions spécialisées;

4. Attire l'attention du Secrétaire général, du Conseil économique et social et des institutions spécialisées sur ces rapports ainsi que sur les vues exprimées par des Membres au cours de la sixième session de l'Assemblée générale.

*373ème séance plénière,  
le 4 février 1952.*

##### **B**

*L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 413 (V), en date du 1er décembre 1950, par laquelle elle a prié le Conseil économique et social d'indiquer, lorsqu'il adoptera de nouveaux programmes, quels sont les plans en cours dont l'exécution peut être différée, ou que l'on peut modifier ou abandonner pour assurer la plus grande efficacité dans la réalisation de l'œuvre économique et sociale de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées,

Rappelant que, par sa résolution 402 B (XIII), en date du 17 septembre 1951, le Conseil économique et social a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quinzième session une question intitulée "Adoption de programmes prioritaires pour les Nations Unies dans les domaines économique et social",

1. Prie le Secrétaire général, compte dûment tenu de la procédure financière normale, de continuer à aider le Conseil économique et social à s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la résolution 413 (V) de l'Assemblée générale et de la résolution 402 B (XIII) du Conseil, en adressant au Conseil, ainsi qu'à ses commissions techniques et régionales, des

<sup>2</sup> Ibid., Annexes, point 28 de l'ordre du jour, documents A/1956 et A/1971.

propositions appropriées concernant les priorités et la coordination des programmes;

2. *Prie* le Secrétaire général de joindre à l'état estimatif des incidences financières de chaque projet, qu'il communique conformément à l'article 33 du règlement intérieur du Conseil économique et social, une indication approximative des délais nécessaires à l'achèvement du projet;

3. *Prie* le Conseil économique et social ainsi que ses commissions techniques et régionales, lorsqu'ils examinent la mise en œuvre de la résolution 413 (V) de l'Assemblée générale, d'accorder une attention particulière aux résultats obtenus en fonction des dépenses engagées en matière d'activités économiques et sociales et d'indiquer pour chaque projet le temps pendant lequel les crédits sont valables, afin de faire en sorte qu'aucune activité à court terme ne prenne un caractère prolongé ou permanent sans un examen approfondi de l'ampleur et de l'utilité des services intéressés et des autres facteurs pertinents;

4. *Propose à l'attention* des institutions spécialisées, dans la mesure où leurs dispositions organiques le permettent, d'envisager l'adoption de procédures analogues.

373<sup>ème</sup> séance plénière,  
le 4 février 1952.

### C

*L'Assemblée générale,*

*Prenant acte* de la résolution 402 B (XIII) du Conseil économique et social, en date du 17 septembre 1951, relative à la concentration des efforts et des ressources de l'Organisation des Nations Unies, dans les domaines économique et social,

*Reconnaissant* que l'élaboration d'une politique et les mesures financières et budgétaires correspondantes doivent être étroitement coordonnées si l'on veut aboutir à une concentration effective des efforts et des ressources,

1. *Prie* le Secrétaire général de préparer et de joindre en annexe à ses prévisions budgétaires annuelles une analyse, par domaine d'activité et par chapitre du budget, du coût estimatif, pour l'exercice considéré, des activités d'ordre économique et social de l'Organisation des Nations Unies et de communiquer cette analyse au Conseil économique et social, au début de la session ordinaire précédant immédiatement la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale;

2. *Invite* le Conseil économique et social à réviser, en consultation avec le Secrétaire général, les méthodes qu'il emploie pour étudier l'ordre de priorité relatif et les incidences financières des nouveaux projets envisagés, de manière à faire porter son examen non seulement sur le fond de ces projets, mais aussi sur leurs rapports avec les activités déjà entreprises dans le

domaine en question, ce qui aiderait à l'établissement d'un programme de travail équilibré et qui tienne compte des réalités et faciliterait en outre l'examen ultérieur par l'Assemblée générale des crédits budgétaires afférents à ce programme;

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à l'Assemblée générale pour sa prochaine session ordinaire, et aussitôt que possible après la session ordinaire du Conseil économique et social précédant immédiatement cette prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, tous renseignements supplémentaires relatifs aux décisions du Conseil et aux priorités que celui-ci aura pu établir, de manière à faciliter l'examen par l'Assemblée générale des affectations de crédits en question;

4. *Recommande* que l'Assemblée ajourne l'examen des chapitres des prévisions budgétaires intéressant les activités économiques et sociales jusqu'au moment où elle aura été saisie des renseignements supplémentaires concernant les décisions du Conseil économique et social et où le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aura fait rapport à ce sujet.

373<sup>ème</sup> séance plénière,  
le 4 février 1952.

### 534 (VI). Coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées: programme des conférences à tenir au siège et à Genève

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* des responsabilités qui lui incombent en matière de coordination, en vertu des Articles 58, 60 et 63 de la Charte,

*Ayant reçu avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la coordination des services à Genève<sup>a</sup>,

*Ayant noté* en particulier qu'il importe d'arrêter un schéma de base des conférences des Nations Unies à Genève qui permettrait d'utiliser les facilités disponibles à Genève et au siège de la façon la plus efficace et de réaliser éventuellement des économies sur le montant global des dépenses de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées,

*Prie* le Secrétaire général, après consultation avec les Directeurs généraux des institutions spécialisées et les principaux organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, de préparer un tel schéma annuel des conférences pour qu'il soit soumis à l'Assemblée générale à sa prochaine session ordinaire.

373<sup>ème</sup> séance plénière,  
le 4 février 1952.

<sup>a</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Annexes, point 28 de l'ordre du jour, document A/C.2 & 3/103 — A/C.5/460.